

>> Interview

propos recueillis par Yannick Urrien



Le Mouvement pour la liberté de la protection sociale affirme que le RSI vit ses dernières heures

Claude Reichman, président du MLPS :

« Il faut que l'État redevienne enfin raisonnable et permette la possibilité d'entreprendre, de travailler et de vivre décemment de sa profession sans être massacré par un régime qui s'appelle la sécurité sociale. »

Tous les entrepreneurs évoquent cet arrêt de la Cour d'appel de Limoges qui affirme le caractère légal et obligatoire du RSI. Claude Marconet, artisan vannier à Limoges, avait intenté une action en justice contre la caisse RSI Aquitaine en 2012. Il réclame le caractère obligatoire de l'affiliation à ce régime et invoquait le droit de s'affilier à un autre organisme, par exemple auprès d'une caisse étrangère. Or, il a été débouté. Il a été condamné à payer 300 euros à la caisse pour les frais de justice et, surtout, il devra s'acquitter des 16 897,83 euros de cotisations sociales que le RSI lui réclame depuis 2008. Pourtant, le Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MLPS) continue d'affirmer que l'affiliation obligatoire aux organismes de sécurité sociale a été abolie par le droit européen. Or, dans son arrêt, la Cour d'appel affirme que la fonction de la caisse repose sur le principe de solidarité et que les règles de la concurrence ne peuvent s'appliquer aux régimes de protection sociale. Autrement dit, les travailleurs indépendants ne seraient pas libres de choisir un autre régime de sécurité sociale. Claude Reichman, fondateur et président du MLPS, répond à nos questions.

L'Hebdo-Bourseplus :

Que faut-il penser des derniers communiqués du RSI, qui revendique une victoire juridique en précisant qu'il est toujours obligatoire de s'assurer au RSI ?

Claude Reichman :

Le RSI croit avoir gagné une bataille, mais en réalité il vient de perdre quelque chose d'absolument décisif. La Cour d'appel de Limoges, puisque c'est à cela que vous faites allusion, avait dans un premier temps indiqué au RSI qu'il devait fournir son certificat d'immatriculation au Registre national des mutuelles. Quelque temps après, le RSI, sommé de produire ces documents, ne l'a pas fait et, étrangement, la Cour d'appel de Limoges a conclu qu'il n'avait pas lieu de les produire... On a rarement vu un tribunal se contredire à ce point et aussi vite ! Vous imaginez bien que les pressions n'ont pas cessé et que l'indépendance de la justice en a pris un coup sévère. Mais, ce que n'a pas compris la Cour d'appel de Limoges, en faisant en sorte que le RSI puisse être déclaré comme n'étant pas une mutuelle, c'est qu'il perdait le droit d'assurer... Cela peut paraître curieux, mais les textes sont formels : depuis les directives européennes de 1992, chacun des pays constituant l'Europe s'est vu décrire le type d'organisme autorisé à assurer. Naturellement, il y a en plus ce que l'on appelle le passeport européen : si vous êtes autorisé à assurer dans l'un des pays de l'Union européenne, vous pouvez assurer partout. Mais il faut d'abord avoir votre autorisation d'assurer chez vous. En France, les textes sont formels : si vous voulez assurer pour la maladie, la vieillesse et les autres risques sociaux, vous devez être soit une société d'assurance commerciale, soit une institution de prévoyance, soit un organisme régi par le Code de la mutualité. Dans ces organismes, il est

nulle part fait mention d'organismes de sécurité sociale. Cela n'existe pas. Or, les caisses de sécurité sociale ne peuvent assurer que parce qu'elles sont des mutuelles. À partir du moment où un tribunal dit « Vous n'êtes pas une mutuelle », l'organisme perd le droit d'assurer. Si bien que le RSI, qui fait des grands cocoricos en croyant avoir gagné l'appel de Limoges, se retrouve pulvérisé littéralement, parce qu'il n'a plus le droit d'assurer. Il y a eu un épisode très cocasse. Le président de la Cour d'appel de Limoges, à la suite du communiqué pris par le MLPS pour indiquer que cet arrêt privait le RSI du droit d'assurer, m'a adressé une lettre dans laquelle il a joint l'arrêt qu'il a pris, comme si je ne l'avais pas lu... C'est assez cocasse, puisque c'est lui qui n'a pas bien compris ce qu'il jugeait ! Nous nous trouvons dans une situation qui est d'un extrême confort puisque nous avons face à nous un organisme qui, depuis des années, assure illégalement. Donc, les gens n'ont plus à se soucier de lui : il est hors la loi !

Certes, mais le RSI continue d'annoncer des poursuites, d'envoyer des lettres recommandées, de faire effectuer des saisies sur les comptes bancaires...

Les gens qui savent se protéger ne subissent aucun désagrément. Ils reçoivent des lettres, c'est vrai. Mais en réalité ils sont bel et bien une mutuelle. Nous avons tous les documents nécessaires qui prouvent que toutes les caisses de sécurité sociale sont des mutuelles. Il s'agit de la Cour de cassation, c'est-à-dire l'autorité suprême en matière judiciaire, du ministère des Finances, à travers un document officiel, et du secrétariat général du gouvernement et des services du Premier ministre... Tous disent la même chose, toutes les caisses de sécurité sociale sont des mutuelles, ce

qui veut dire qu'elles sont en concurrence. En fait, le RSI a voulu nier le fait qu'il était une mutuelle et il a obtenu un arrêt d'une Cour d'appel qui le prive du droit d'assurer. En outre, nous pouvons prouver sans difficulté qu'ils sont une mutuelle et qu'ils sont donc en concurrence. Les poursuites qu'ils ont engagées sont vouées à l'échec et, très rapidement, le gouvernement va procéder à la dissolution du RSI. Le Premier ministre, Monsieur Valls, a déclaré le 31 mars dernier que le RSI était un désastre. Quand vous avez face à vous un Premier ministre qui vous dit qu'il y a un désastre, la première chose que l'on attend de lui, c'est qu'il agisse immédiatement. Quand il y a un désastre, il faut venir au secours des victimes du désastre ! Donc, le RSI va être dissous et cela va être un soulagement pour les 3 millions d'entreprises françaises.

Alors, si le RSI disparaît, est-ce pour remettre de force tous les entrepreneurs au régime général de la sécurité sociale ?

C'est absolument impossible ! Les régimes français de sécurité sociale sont tous très particuliers. C'est précisément la caractéristique française, puisque l'on a fait autant de régimes qu'il y a de professions. Le régime général, c'est celui des salariés. Le salarié dispose d'une cotisation qui lui est prélevée et l'employeur verse ce que l'on appelle les cotisations patronales, qui sont en fait versées sur le salaire. Vous avez donc des cotisations beaucoup plus élevées dans le régime général puisqu'elles sont supportées par deux cotisants pour un seul bénéficiaire. Le travailleur indépendant n'a pas d'employeur. Donc, si l'on veut mettre les indépendants au régime général, on va être obligé d'augmenter massivement les cotisations et c'est exactement ce qui ne marche pas. Nous faisons la

proposition suivante : nous demandons la dissolution du RSI, que les personnes qui peuvent s'assurer librement, lorsqu'elles disposent de moyens suffisants, le fassent et que les personnes qui ont des revenus trop modestes soient affiliées à la CMU. Il y a beaucoup de commerçants et d'artisans qui ont des revenus très minimes. Par exemple, si vous êtes un travailleur immigré en situation régulière, vous bénéficiez de la CMU, même si vous ne travaillez pas. Elle est gratuite jusqu'à un revenu de 800 euros par mois et, au-dessus de 800 euros par mois, elle coûte 8% de la différence entre 800 euros et votre salaire. Pour un travailleur indépendant qui est au RSI, c'est 50% au lieu de 8% ! Pourquoi un travailleur indépendant qui a des petits revenus ne serait-il pas dans la même situation ? Pour cette raison, les travailleurs doivent pouvoir bénéficier de la CMU qui leur offrira une assurance tout-à-fait correcte, puisqu'ils seront soignés dans les mêmes conditions que n'importe quel assuré social et, lorsque meilleure fortune leur adviendra, ils seront libres de s'assurer dans le secteur privé. Voilà le plan que nous proposons au Premier ministre. À cela, il faut ajouter les retraites, car le RSI est également une assurance retraite. Nous pensons que ce système est voué à un échec certain et dramatique, puisque les caisses de retraite sont actuellement en voie de faillite. Pour le RSI, nous demandons que les 14 milliards de réserves qu'il a soient affectés au paiement des retraites des personnes qui ne peuvent pas quitter ce système et, pour toutes les autres, qu'elles soient libres de capitaliser à leur gré en souscrivant à des assurances privées européennes. Vous aurez, pendant quelques années, les cotisations qui seront prises sur les réserves du RSI, ensuite il faudra recréer un système de solidarité. Notre équipe a fait les calculs. Pour payer les retraites du RSI, dans l'état actuel des choses, il suffirait d'avoir une cotisation de 200 euros par mois. Évidemment, il n'est pas question d'infliger cette somme aux seuls cotisants du RSI. Il y a eu un naufrage national, il faudrait un impôt qui corresponde à une cotisation modique pour chacun, afin que les travailleurs indépendants touchent leur retraite jusqu'à extinction. Voilà le plan que je propose au Premier ministre Manuel Valls.

Pensez-vous que Manuel Valls soit prêt à vous écouter ?

Oui, parce qu'il n'a pas d'autres moyens. Il a nommé pour quelques semaines un parlementaire en charge d'une mission de propositions. Que voulez-vous qu'il propose, vu la situation désespérée dans laquelle se trouve le RSI ? Le Premier ministre n'a pas le choix, il est dans l'obligation absolue de dissoudre le RSI, parce qu'on ne peut pas maintenir un désastre. S'il avait dit que le RSI devait être amélioré, je ne tiendrais pas ce langage. Mais à partir du moment où il considère que c'est un désastre, il faut réellement tout changer. Vous allez voir que cette situation va produire un véritable choc dans l'opinion, parce que les professions

indépendantes, les artisans et les commerçants vont enfin retrouver de l'espoir et vont enfin avoir une rentabilité de leur commerce ou de leur cabinet. Donc, ils vont pouvoir consommer, investir et embaucher. Donc, ce que recherche désespérément le gouvernement, lorsqu'il invite les entreprises à investir, il va l'obtenir tout simplement en supprimant le RSI !

Ne faut-il pas craindre qu'il y ait, de la part du gouvernement, une simple volonté de calmer le jeu pendant quelques mois ?

Je ne crois pas que cela soit possible pour une raison simple : il y a une telle exaspération dans l'opinion et même de la violence ! Il suffit de lire les communiqués des organisations syndicales des salariés du RSI pour voir qu'il y a des agressions permanentes, des jets de boulons ou d'acide... Tous les salariés du RSI vivent dans la crainte... Je précise que nous condamnons toutes les formes de violence. Mais s'il y a violence, c'est bien parce qu'il y a des mécontentements extrêmement graves, voire des situations désespérées, avec des gens qui se suicident ! Il se passe des choses graves. Je suis sûr que cette situation ne va pas s'améliorer puisque le RSI ne va pas baisser ses cotisations de 50% comme c'est le cas actuellement, à 8% comme c'est le cas pour ceux qui sont à la CMU. Donc, la violence va inévitablement continuer et le Premier ministre est pris littéralement à la gorge par cette affaire.

Le RSI semble déterminé à poursuivre en justice ceux qui appellent à se désaffilier d'un système de protection sociale. Mais vous n'incitez pas du tout les gens à vivre sans assurance...

Les menaces du RSI nous font sourire, puisqu'elles ne visent que les personnes qui ne s'assurent pas. Depuis le début, nous avons toujours dit que pour quitter un organisme social, il faut s'assurer. Il faut contracter une assurance maladie et une assurance retraite, et nous indiquons les moyens que les gens peuvent utiliser pour cela. D'ailleurs, les menaces du RSI sont ridicules puisque le texte dit simplement que vous ne pouvez pas inciter quelqu'un à ne pas s'assurer à un régime de sécurité sociale, français ou européen. Ce sont des menaces qui démontrent bien l'état de désarroi dans lequel se trouvent, non seulement le RSI, mais aussi les gens qui nous gouvernent. C'est une affaire d'État. Nous savons bien que les gens qui dirigent le RSI ne sont que des marionnettes. Ce sont les hauts fonctionnaires qui dirigent le RSI sur le plan pratique et c'est l'État qui fixe la règle générale. Donc, il appartient à l'État de prendre ses responsabilités et de faire cesser le véritable massacre d'entreprises auquel se livre le RSI. Je reçois tous les jours des lettres véritablement tragiques. J'ai même reçu un courrier où il était simplement écrit : « Sauvez-moi ! ». Nous, association de loi 1901, nous sauvons des gens, alors que tous les pouvoirs de l'État

sont incapables de sauver un seul emploi ! Il faut que l'État redevienne enfin raisonnable et permette la possibilité d'entreprendre, de travailler et de vivre décemment de sa profession sans être massacré par un régime qui s'appelle la sécurité sociale. Mais où est la sécurité de quelqu'un qui est conduit à envisager le suicide ? Où est le côté social de gens qui perdent leur situation professionnelle ?

Beaucoup d'entrepreneurs sont un peu perdus, car vous leur dites qu'ils n'ont pas à avoir peur, or, dans le même temps, il apprennent que le RSI multiplie les poursuites contre ceux qui vont s'assurer à l'étranger... Tout cela est extrêmement flou...

Il y a un trouble qui est semé intentionnellement par le RSI qui craint évidemment de perdre son monopole qui n'existe plus, dans le droit comme dans les faits, puisque beaucoup de gens quittent le RSI... Ces gens mentent, car tous les documents indiquent à l'évidence que le RSI, comme les autres caisses de sécurité sociale, sont en concurrence. Nous savons bien qu'un certain nombre d'indépendants reçoivent des lettres d'huissier. Mais il ne faut pas s'affoler : un huissier, ce n'est qu'un facteur... Le RSI émet des contraintes et nous, avec nos ordinateurs, nous émettons des oppositions à contrainte et les choses se bloquent. Votre question est presque plaisante car, évidemment, on aimerait mieux pouvoir se libérer sans avoir de difficultés et c'est tout l'objet de l'action que nous menons depuis plus de vingt ans. La question ne se pose plus dans ces termes. La question, c'est se libérer ou mourir ! Si une entreprise est encore prospère et si elle estime qu'elle n'est pas massacrée par le RSI, rien ne l'oblige à quitter le RSI... Mais si le chef d'entreprise a le choix entre le dépôt de bilan et quitter le RSI, le choix est vite fait... Très souvent, je reçois des lettres de chefs d'entreprise qui se sont libérés et qui me disent, quelques mois plus tard : « J'ai même embauché quelqu'un ! » Tous les problèmes se résolvent avec la fin d'un système oppressant. Je reconnais qu'il est assez désagréable d'avoir à passer par les moyens de défense, mais si vous êtes dans la rue et si vous avez des malfaiteurs qui rôdent autour de vous, la prudence fait que vous circulez en groupe et que vous ferez peut-être appel aux forces de l'ordre, si elles veulent bien venir... Nous faisons un peu la même chose. Nous protégeons les gens par tous les moyens légaux possibles et, à partir de ce moment-là, les personnes retrouvent enfin la possibilité d'exercer leur profession ou leur métier de manière normale. Évidemment, en bon démocrate que je suis, j'aurais préféré que dès 1992, lorsque ces textes ont été publiés, avec application pour 1994, les pouvoirs publics jouent le jeu au lieu de mentir aux Français. ☞